

adopté

SÉNAT

le 22 mai 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République italienne sur l'aménagement hydro-électrique du Mont-Cenis et prévoyant des dispositions pour l'application de l'article 6 de cette Convention.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République italienne sur l'aménagement hydro-électrique du Mont-Cenis, signée à Rome, le 14 septembre 1960.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1297, 1704 et in-4° 367.

Sénat : 185 et 194 (1961-1962).

Art. 2.

Pour l'application de l'article 6 de la Convention, l'occupation temporaire ou définitive des terrains se fera dans les conditions prévues pour une occupation temporaire ou pour une expropriation au profit de l'Etat par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 mai 1962.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1297 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).